

	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 8 avril 2025
---	--

Le Maire ouvre la séance à **19h03**, salle du Conseil municipal en Mairie.

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Baptiste GUARDIA Maire	X			
Geneviève SANGLARD 1 ^{ère} Adjointe	X			
Robert CORTI 2 ^{ème} Adjoint	X			
Odile ZARAGOZA-MEYER, 3 ^{ème} Adjointe	X			
Jean-Michel BASSI 4 ^{ème} Adjoint	X			
Sandrine POUX 5 ^{ème} Adjointe	X			
Jacques BONIN Conseiller délégué	X			
Philippe ANDRE	X			
François BAUDIN	X			
Gilles DANG-HAO		X		
Maud DEVILLARD			X	
David GRESSOT			X	
Laurence LAHEURTE		X		Philippe ANDRE
Joëlle MALNATI	X			
Carol MEIER		X		
Sébastien REINICHE	X			
Sylviane DEMAIMAY		X		
Sandrine VERGNAULT			X	

Présents : 11

Procurations : 1

Votants : 12

Le quorum est fixé à 10 conseillers présents.

Le conseil municipal désigne le/la secrétaire de séance parmi ses membres : **Robert CORTI**

Le Conseil municipal adopte le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du **28 janvier 2025**, transmis par voie dématérialisée le 4 février 2025, à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 12 du 9 juin 2020, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT.

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD	NATURE DE LA DEPENSE
Commission n°1 - Action sociale - fêtes et cérémonie				
SOUS-TOTAL		0.00 €		
Commission n°2 - Travaux - projets				
Frais avocats contentieux PLU-estimation	SELARL SOLER-COUTEAUX	3 000.00 €	28/01/2025	Fonctionnement
Remise en état de l'accueil mairie suite aux travaux	LUSTRAL	408.00 €	29/01/2025	Fonctionnement
Filtre huile pour véhicule Mascott	BOURLIER MONTBELIARD	123.65 €	30/01/2025	Fonctionnement
Révision véhicule Kangoo	AUTO PLUS SERVICES	590.00 €	30/01/2025	Fonctionnement
Produits d'entretien -lingettes	LOGISSAIN	38.00 €	31/01/2025	Fonctionnement
Publication avis de mise à disposition dossier modification simplifiée PLU	LA TERRE DE CHEZ NOUS	265.19 €	12/02/2025	Fonctionnement
Axe pour faucheuse	WALLISER	76.15 €	12/02/2025	Fonctionnement
Prestations de nettoyage vacances mars 2025	LUSTRAL	1 541.60 €	13/02/2025	Fonctionnement
Renouvellement du contrat de maintenance des chaudières	CLEVIA -THERCO	4 146.00 €	21/02/2025	Fonctionnement
Lunettes pour agent technique	A VUE D'ŒIL	187.46 €	27/02/2025	Fonctionnement
Commande annuelle de produits d'entretien	LOGISSAIN	2 217.79 €	03/03/2025	Fonctionnement
Réglage STIHL KM 130R	HORIZON VERT	26.10 €	28/02/2025	Fonctionnement
Fusil d'arrosage télescopique	HORIZON VERT	47.20 €	03/03/2025	Fonctionnement
Panneau pour feux tricolore	AZ PUB	48.00 €	13/03/2025	Fonctionnement
Matériel pour réparation tracteur	HORIZON VERT	75.19 €	14/03/2025	Fonctionnement
Mélange cailloux sable pour aire de jeux	COUROUX MATERIAUX	396.34 €	14/03/2025	Fonctionnement
Produit de protection pour le pont de la rivière	LANGUEDOC CHIMIE	1 599.72 €	17/03/2025	Fonctionnement
Frais de médiation- contentieux PLU	MAITRE CIP-LEVEQUE	476.16 €	20/03/2025	Fonctionnement
Fournitures administratives	BUREAU VALLEE	20.97 €	25/03/2025	Fonctionnement
Changement pneu Mascott	POINT S	188.36 €	24/03/2025	Fonctionnement
Location mini-pelle -3 jours -MASSIFS RUE DE BELFORT	LOXAM	545.29 €	27/03/2025	Fonctionnement
Panneau entrée interdite aux véhicules d'entreprises sans autorisation	BARTHE SASU	65.51 €	28/03/2025	Fonctionnement
Réparation fuite hydraulique tracteur TG 5470	HORIZON VERT	883.12 €	02/04/2025	Fonctionnement
SOUS-TOTAL		16 965.80 €		
Commission n°3 - Bois et forêt - fleurissement				
Achat illuminations et éléments de réparation	DECOLUM ILLUMINATIONS	1 144.80 €		Fonctionnement
Fleurissement : plants terreau engrais	TROMSON	3 878.86 €	07/03/2025	Fonctionnement
Fournitures Toile ardoise brique pilée-MASSIFS RUE DE BELFORT	NATURALIS	8 517.43 €	25/03/2025	Fonctionnement
Fournitures végétaux-MASSIFS RUE DE BELFORT	COTE JARDIN	2 989.37 €	25/03/2025	Fonctionnement

SOUS-TOTAL		16 530.46 €		
Commission n°4 - Communication				
SOUS-TOTAL		0.00 €		
Commission n°5 - Affaires culturelles - scolaires et périscolaires				
Activité Salle Ados du 1-02 2025 escalades bloc en salle	BLOC SESSION belfort	153.00 €	27/01/2025	Fonctionnement
Transport pour activité Périscolaire du 28-02-2025- mini-golf en salle	MARON	450.00 €	29/01/2025	Fonctionnement
Activité Périscolaire du 28-02-2025- mini-golf en salle	GOOLFY	560.00 €	29/01/2025	Fonctionnement
Formation agent au BNSSA- Salle ados	CLUB BELFORTAIN DE SAUVETAGE	400.00 €	11/02/2025	Fonctionnement
Sortie du 5 mars Salle ados au Mont Bart jeu des loups-garous	PAYS DE MONTBELIARD	100.00 €	05/03/2025	Fonctionnement
Sortie du 7 mars Salle ados -citadelle Belfort jeu	LA CLE DU BASTION	440.00 €	07/03/2025	Fonctionnement
Matériel de cuisine pour cantine	METRO	125.78 €	14/03/2025	Fonctionnement
Un copieur supplémentaire (location 234€ ttc/mois- installation 120€- maintenance coût copies) - Médiathèque	AVENIR BUREAUTIQUE	354.00 €	01/04/2025	Fonctionnement
SOUS-TOTAL		2 582.78 €		
Commission n°6 - Animation du village et vie associative				
SOUS-TOTAL		0.00 €		
DIVERS				
Fournitures administratives commande annuelles pour l'ensemble des services	FIDUCIAL	989.10 €	19/03/2025	Fonctionnement
Banderole recherche d'un médecin pour le futur cabinet	ELEPHANT	616.80 €	20/03/2025	Fonctionnement
Plantes vertes-accueil mairie	BEMAFLO	1 082.00 €	25/03/2025	Fonctionnement
Annonce pour recherche d'un médecin sur revue spécialisée	ANNONCES MEDICALES	2 112.00 €	17/03/2025	Fonctionnement
SOUS-TOTAL		4 799.90 €		
TOTAL arrêté le 8/04/2025		40 878.94 €		

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lui donne acte de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.

*Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le **3 avril 2025** :*

ORDRE DU JOUR	
1	Dissolution du Syndicat Intercommunal de gestion du CES de Morvillars
2	Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU
3	Approbation du Compte de Gestion 2024
4	Approbation du Compte Administratif 2024
5	Affectation de résultat 2024
6	Vote des taux des contributions directes locales 2025
7	Approbation du Budget Primitif 2025
8	Vote des subventions annuelles aux associations 2025
9	Programme des travaux sylvicoles de l'ONF pour 2025
10	Adhésion au groupement de commande de marquage routier du Département
11	Mandat pour modification de profil et contexte d'utilisation dans l'accord-cadre d'électricité avec le SIEEEN

1. Dissolution du Syndicat Intercommunal de gestion du CES de Morvillars

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu les dispositions des articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat intercommunal de gestion du CES de Morvillars,

Considérant l'arrêté municipal n°2024-D/005 prononçant la fermeture administrative du gymnase de Morvillars à compter du 31 janvier 2024, rendant caduque la mission principale du syndicat,

Considérant la volonté des communes membres de ne pas engager de démarches pour la reconstruction ou la gestion d'un nouvel équipement sportif dans le cadre de ce syndicat,

Considérant que la dissolution du syndicat permettra une réorganisation conforme à l'intérêt général et une simplification administrative.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du CES de Morvillars,**
- **D'approuver le mandatement du président du syndicat pour :**
 - **Informier officiellement la préfecture du Territoire de Belfort de cette décision.**
 - **Superviser la liquidation des actifs et passifs du syndicat, en collaboration avec les services compétents et les communes membres.**
 - **Rendre compte de l'avancement des démarches lors d'une prochaine réunion du Conseil syndical.**
- **D'approuver la date d'effet de la dissolution au 31 décembre 2025.**

2. Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-43,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourogne approuvé le 16 février 2021, et modifié le 13 décembre 2022 ;

VU la délibération n°3 en date du 28 janvier 2025 précisant les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU ;

Considérant l'avis tacite réputé favorable n° 2024ACBFC63 émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 21 décembre 2024,

Considérant que le projet a été mis à la disposition du public du 24 février au 28 mars 2025 inclus ;

Considérant que le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées, avant sa mise à disposition, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,

Considérant les avis reçus des personnes publiques associées, lesquels ont été joints au dossier d'enquête publique au fur et à mesure :

- Avis du Préfet du Territoire de Belfort en date du 18 février 2025 émettant un avis favorable sur le projet,
- Avis de la Chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort en date du 20 février 2025 émettant un avis favorable sur le projet,

- Avis de Grand Belfort Communauté d'Agglomération en date du 24 mars 2025 formulant des observations,
- Avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort en date du 27 mars 2025 indiquant que le dossier n'appelle pas de remarque particulière,

Considérant que la population a formulé une observation sur le dossier de modification simplifiée, en demandant une clarification de l'application de la règle du coefficient de biotope par surface (CBS) ;

Suite à l'examen de l'ensemble des avis des personnes publiques associées et de l'observation émise dans le cadre de la mise à disposition du public, il est proposé de clarifier la règle du CBS dans le règlement pour faciliter son application. En effet, le dossier de modification simplifiée ne portait pas sur ce sujet, toutefois, la clarification demandée peut être prise en compte dans le cadre de cette procédure car elle intervient uniquement sur le règlement littéral. En outre, il apparaît que la règle actuelle peut être sujette à interprétation, aussi, il est proposé la rédaction suivante qui ne remet pas en cause l'application du CBS dans les différentes zones concernées du PLU :

Modification apportée au titre 4 « Coefficient de Biotope par Surface (CBS) de la partie II « Dispositions communes à toutes les zones » du règlement :

Page 28, ajout de la phrase suivante permettant de clarifier le mode de calcul du CBS :

« Lorsqu'une parcelle ou une unité foncière se situe à cheval sur plusieurs zones ou secteurs, chaque partie de la parcelle ou de l'unité foncière doit respecter les règles de CBS afférentes à la zone ou au secteur dans laquelle elle se trouve. »

Considérant l'ensemble des éléments énoncés et les modifications à apporter au projet de modification simplifiée PLU,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le dossier de la modification du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :**
 - **d'un affichage en mairie durant un mois,**
 - **et d'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.**

La modification du PLU est tenue à la disposition du public en mairie et à la préfecture du Territoire de Belfort aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la modification du PLU de Bourogne est exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

3. Approbation du Compte de Gestion 2024

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

En vertu de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le Compte de Gestion de l'exercice antérieur établi par le Trésorier de la Collectivité.

Monsieur Le Maire présente les résultats de l'exercice du Compte de Gestion, avec un excédent de 167 312.79 € en investissement et un excédent de 469 205.97 € en fonctionnement, soit **un résultat de l'exercice excédentaire de 636 518.76 €**.

Au résultat de l'exercice 2024, il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice précédent (présentant un excédent de 252 528.47 € en fonctionnement et un déficit de 156 428.90 € en investissement), soit un résultat de clôture présentant :

- un excédent de 721 734.44 € en fonctionnement,
- un excédent de 10 883.89 € en investissement,

Aboutissant à **un solde de clôture de l'exercice 2024 de 732 618.33 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le Compte de Gestion 2024 ci-après annexé, ce dernier n'appelant ni observations, ni réserves sur les résultats de l'année ;**
- **Et prend en compte l'observation de Monsieur le Maire sur les résultats de clôture.**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 090004

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BELFORT 1

ETABLISSEMENT : BOURGNE -

ETAT : II-1

75000 - BOURGNE -

Exercice 2024

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 058 945,90	2 076 927,47	3 135 873,37
Titres de recette émis (b)	399 958,52	1 893 797,96	2 293 756,48
Réductions de titres (c)	10 033,66	3 390,70	13 424,36
Recettes nettes (d = b - c)	389 924,86	1 890 407,26	2 280 332,12
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 058 945,90	2 076 927,47	3 135 873,37
Mandats émis (f)	222 612,07	1 423 721,19	1 646 333,26
Annulations de mandats (g)		2 519,90	2 519,90
Dépenses nettes (h = f - g)	222 612,07	1 421 201,29	1 643 813,36
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	167 312,79	469 205,97	636 518,76
(h - d) Déficit			

17/

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

75000 - BOURGNE - Exercice 2024

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-156 428,90		167 312,79		10 883,89
Fonctionnement	524 377,37	271 848,90	469 205,97		721 734,44
TOTAL I	367 948,47	271 848,90	636 518,76		732 618,33
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	367 948,47	271 848,90	636 518,76		732 618,33



4. Approbation du Compte Administratif 2024

Rapporteur : Madame Sandrine POUX

Le Code Général des collectivités territoriales en son article L. 1612-12 détermine les conditions de l'arrêté des comptes de la collectivité.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Sandrine POUX, régulièrement élue en son sein, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Baptiste GUARDIA, Maire.

Le Maire quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

1° Lui donner acte de la représentation du Compte Administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Total dépenses	2 076 927.47 €	1 421 201.29€	
Total recettes	2 076 927.47 €	1 890 407.26€	
Excédent		469 205.97€	
Déficit			
SECTION D'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Total dépenses	1 058 945.90 €	222 612.07€	144 776 €
Total recettes	1 058 945.90 €	389 924.86€	187 509 €
Excédent		167 312.79€	
Déficit			
TOTAL GENERAL	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Total dépenses	3 135 873.37 €	1 643 813.36 €	144 776 €
Total recettes	3 135 873.37 €	2 280 332.12 €	187 509 €
Excédent		636 518.76 €	42 733.00 €
Déficit			
Résultat de clôture en fonctionnement		721 734.44 €	
Résultat de clôture en investissement		10 883.89 €	
SOLDE DE CLOTURE		732 618.33 €	

2° Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Affectation de résultat 2024

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Considérant que les résultats de l'année 2024 présentent un résultat positif sur les deux sections et que le solde des crédits de report est également excédentaire il n'est donc pas nécessaire de couvrir un besoin de financement pour la section d'investissement. Cependant, Monsieur le Maire propose de constituer une réserve de 200 000 € pour financer un projet d'investissement prévu sur les années 2025 et 2026 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2024 cumulé avec le résultat antérieur reporté de **721 734.44 €**, issu du Compte Administratif 2024, comme suit :

- Réserve d'investissement (article 1068) :
200 000.00 €
- Excédent antérieur reporté en fonctionnement (article 002) :
521 734.44 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'adopter cette affectation.**

6. Vote des taux des contributions directes locales 2025

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire présente l'évolution des bases d'imposition pour l'année 2025. Après trois années marquées par des hausses significatives des bases fiscales (+3,4 % en 2022, +7,1 % en 2023 et +3,9 % en 2024), l'année 2025 connaît une progression plus modérée de +1,7 %. Cette évolution reflète le ralentissement de l'inflation et marque un retour à un niveau plus ordinaire de revalorisation.

Malgré cette hausse moins dynamique, elle permet à la commune de bénéficier d'un produit fiscal supplémentaire estimé à 8 313 euros sans modification des taux d'imposition. Compte tenu des résultats budgétaires favorables des exercices précédents et du niveau satisfaisant de l'épargne brute depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition inchangés pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De fixer les taux d'imposition des contributions directes locales comme ci-dessous détaillés, pour 2025 :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties 25.69 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties 37.17 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ... 8.52 %**

7. Approbation du Budget Primitif 2025

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire du Budget Primitif 2025 par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement et obtenus les précisions attendues sur plusieurs articles composant ces chapitres,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le budget primitif 2025 qui repose sur l'équilibre suivant :**

EN FONCTIONNEMENT

- **Dépenses 2 033 162.47 €**
- **Recettes 2 033 162.47 €**

EN INVESTISSEMENT

- **Dépenses 1 094 051.00 €**
- **Recettes 1 094 051.00 €**

8. Vote des subventions annuelles aux associations 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BASSI

Sur proposition des membres de la commission Animation du village et Vie Associative et après validation par la commission finances du 25 mars 2025,

Monsieur le Maire propose pour l'année 2025 d'attribuer aux associations les montants de subventions figurant au tableau présenté pour un montant total de 7 850 euros.

Les règles de versement suivantes sont fixées :

- Pour les subventions d'un montant inférieur ou égal à 1000 € : versement en une seule fois en juin, sous réserve que l'activité de l'association au titre de laquelle l'aide intervient soit réelle et effective au cours de l'année,
- Pour les subventions d'un montant supérieur à 1000 € : versement en 2 fois, pour moitié en juin et l'autre moitié en octobre, sous réserve de la présentation d'un bilan d'activités au 30 septembre.

Monsieur Francois BAUDIN demande si l'attribution des subventions sont sur demande des associations ?

Monsieur le Maire confirme que les associations doivent déposer une demande en mairie, même si certaines subventions sont reconduites d'une année à l'autre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le tableau d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2025 ci-après annexé,**
- **De préciser que la subvention de 3 000 € attribuée aux ARCHES DU ROYAL revêt un caractère exceptionnel et sera versée en une seule fois.**

ANNEXE A LA DELIBERATION

Subventions annuelles aux associations 2025

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	OBJET DE L'ASSOCIATION	MONTANT
L'ARCHE DE MALLO	Lutte contre la prolifération des chats	1 000 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	Jeunes Sapeurs-Pompiers	300 €
LES ARCHES DU ROYAL	Tir à l'arc	3 000 €
FOOTBALL CLUB DE BOUROGNE	Club sportif adultes et enfants	2 000 €
LES GALOPINS	Association de promotion du bien-être des enfants bourignais, à travers l'organisation de manifestations variées	800 €
BANQUE ALIMENTAIRE	Apporter une aide alimentaire aux personnes les plus démunies. Achat de denrées alimentaires	100 €
UNE ROSE UN ESPOIR	Association de lutte contre le cancer	150 €
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE LUCIE AUBRAC DE MORVILLARS	Association de promotion du cadre de vie des collégiens	100 €
LE SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE BOUROGNE	Association en mémoire des morts pour la France	300 €
COLLECTIF RESISTANCE DEPORTATION 90	Association organisant des manifestations sur le thème de la résistance (concours, expositions)	100 €
TOTAL		7 850 €

9. Programme des travaux sylvicoles de l'ONF pour 2025

Rapporteur : Madame Odile ZARAGOZA-MEYER

Dans le cadre de la gestion durable de la forêt communale et des préconisations émises par l'ONF, Madame l'Adjointe en charge du développement durable et de la forêt expose qu'il y a lieu d'opérer en 2025 des travaux sylvicoles :

- en investissement, concernant les parcelles 23.ii, 15.r et 25.j,
- en fonctionnement, pour la maintenance des parcelles 25.j et 13.a2.

L'ONF agence territoriale Nord Franche Comté propose un devis pour l'exécution de ces travaux qui s'élève à un total de 13 484.47 € HT, soit 14 832.92 € TTC, répartis comme suit :

- 10 533.75 € HT, soit 11 587.13 € TTC (TVA à 10%), en investissement,
- 2 950.72 € HT, soit 3 245.79 € TTC, en fonctionnement.

Monsieur Francois BAUDIN demande quelle différence entre les travaux de fonctionnement et d'investissement ?

Madame Odile ZARAGOZA précise que les travaux d'investissement concernent des dégagements de plantation afin d'améliorer les boisements alors que les travaux de fonctionnement sont des interventions d'entretien courant ou de nettoyage.

Monsieur Francois BAUDIN souhaite savoir si c'est l'ONF qui propose les travaux à prévoir ou si c'est la Commune qui demande ?

Madame Odile ZARAGOZA indique que c'est bien l'ONF qui propose mais sur la base du programme pluriannuel établi avec la Commune à savoir le Plan d'aménagement de la forêt 2021-2040.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De valider la prestation et le devis proposés par l'ONF pour un montant total de 14 832.92 € TTC,**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget 2025.**

10. Adhésion au groupement de commande de marquage routier du Département

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Depuis 2014, la Commune participe au groupement organisé par le Département pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier.

A l'occasion du renouvellement de ces marchés, un nouveau groupement de commandes est proposé par le Département.

Compte tenu des économies réalisées par la Commune et des commodités offertes par l'outil sur les plans juridique et administratif,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De renouveler l'adhésion de la Commune au groupement de commandes,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tous documents y afférents.**

11. Mandat pour modification de profil et contexte d'utilisation dans l'accord-cadre d'électricité avec le SIEEEN

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu les Statuts du SIEEEN en vigueur ;

Vu le marché n° 2024-SIEEENAC34 notifié le 3 juin 2024 ayant pour objet un accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

Vu la note explicative relative à la délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil ;

La commune de Bourogne, membre du groupement d'achat d'énergies coordonné par le SIEEEN, doit s'assurer de l'exactitude des informations de ses points de livraison d'électricité. Il est nécessaire de vérifier :

- Le **profil** : Catégorisation selon les caractéristiques techniques (ex: PRO5 pour l'éclairage public).
- Le **contexte** : Précision de l'usage (ECPU : Éclairage Public, UPIN : Usage Nuit, AUSA : Autres usages).

Une vérification a révélé des incohérences. Par exemple :

- PDL 06403762588306 - CARREFOUR DE FEUX RUE DE BELFORT
Actuellement PRO1 sans contexte, il doit être PRO5 ECPU.
- PDL 06498697465236 - PANNEAU RUE DE DELLE
Actuellement PRO5 sans contexte, il doit être PRO5 UPIN.

Afin de régulariser ces situations et d'éviter tout blocage à compter du 1er janvier 2026, il est proposé de donner mandat au SIEEEN, en tant que coordonnateur du groupement, pour effectuer les modifications nécessaires auprès d'EDF.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne les points de livraison annexés à la présente délibération »,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.

A Bourgne, le 10 avril 2025,

Le Maire

Baptiste GUARDIA



Le secrétaire de séance

Robert CORTI